	<b>RECOMMANDATIONS RÉGIONALES Covid-19</b>	<b>Création :</b> v1 : 19/11/2020
		<b>Validation technique par la DOS</b> 24/11/2020
		<b>Approbation par le département VE</b> 25/11/2020
		<b>Validation par la CRAPS</b> 25/11/2020
<b>Covid-19 094</b>	<b>COORDINATION ET CONTINUITÉ DES SOINS VILLE-HÔPITAL</b>  <i>Principes et lignes directrices pour le déploiement de protocoles territoriaux</i>	<b>Version 1</b> 25/11/2020
		<b>Version 2</b> 17/02/2021
		<b>Diffusion</b> Interne Partenaires ARS Site Internet ARS
<b>Toutes les doctrines régionales sont consultables sur :</b> <a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr/doctrines-regionales-de-lars-ile-de-france-en-lien-avec-la-covid-19">https://www.iledefrance.ars.sante.fr/doctrines-regionales-de-lars-ile-de-france-en-lien-avec-la-covid-19</a>		

## PRÉAMBULE

Ont été associés à l'élaboration de cette doctrine les partenaires suivants : les URPS médecins, biologistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, AIUF, FNCS, FEMASIF, SOS médecins, les Fédérations hospitalières (FHP, FEHAP, FHF, AP-HP, URIOPSS), la FNEHAD, le RESIF et France Assos santé.

***Cette doctrine a vocation à être utilisée par les équipes territoriales en charge d'élaborer des protocoles dans le cadre d'une coordination ville-hôpital pour le suivi des patients atteints de Covid-19. Elle ne constitue donc pas un référentiel de prise en charge des patients atteints de Covid-19***

Elle sera sujette à évolutions dans le temps en fonction du développement des connaissances sur la Covid-19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.

## OBJET DU DOCUMENT

### Introduction

Ce document, actualisé dans le cadre de la nouvelle phase de rebond de l'épidémie Covid-19 prend en compte les enseignements tirés des deux premières vagues et des éléments de contexte récents :

1. Les professionnels ont une meilleure connaissance de la maladie, de ses phases, des modalités de prise en charge et des enjeux thérapeutiques ;
2. Les professionnels de ville ont pu partager des retours d'expériences avec leurs confrères hospitaliers pour mieux appréhender la maladie et les enjeux de la prise en charge des patients à domicile ;
3. La crise épidémique a joué un rôle d'accélérateur dans la mise en œuvre concrète d'actions coordonnées, souvent innovantes, entre les acteurs de la ville et de l'hôpital ;

4. La capacité de réaliser des tests de dépistage (RT-PCR - antigénique)<sup>1</sup> et l'optimisation des conditions d'accès aux tests permettent de diagnostiquer la maladie et d'assurer une prise en charge précoce des patients en ville ;
5. La recherche systématique des variants<sup>2</sup> UK et SA après tests PCR positifs conduit à la mise en place d'actions renforcées visant à tracer, alerter, protéger, avec notamment l'organisation de visites à domicile d'infirmier(e)s libéraux pour promouvoir l'application des gestes barrières et le respect des mesures d'isolement ;
6. Les meilleures conditions de protection individuelle des professionnels de santé et de la population lors de cette phase rebond permettent une prise en charge généralisée et davantage sécurisée dans les cabinets et structures de ville ;
7. La vaccination initiée en janvier 2021 à destination des professionnels de santé et des publics fragiles doit contribuer au fil de l'eau à limiter les formes graves de la maladie et les hospitalisations ;
8. Les restrictions nationales décidées pour limiter la propagation du virus, facilitent les déplacements pour motif médical et donc le recours aux soins de la population auprès de l'ensemble des professionnels de ville ;
9. Le développement massif de la télémédecine, du télésoin et de la télé-expertise permet de mobiliser plus rapidement de nombreux professionnels sur les consultations à distance en cas de reprise épidémique.

Cette doctrine régionale énonce des principes et des lignes directrices visant à garantir une bonne coordination des intervenants à toutes les étapes de la prise en charge des patients atteints de Covid-19 pour permettre la continuité et la sécurité des soins.

**La majorité des patients atteints de Covid-19 relèvent d'une prise en charge ambulatoire<sup>3</sup>. Les formes d'emblée sévères ou les formes sévères qui deviennent critiques sont par définition hospitalières.**

Cette coordination repose en première intention sur le médecin traitant, qui a un rôle pivot dans la prise en charge en s'appuyant sur des équipes pluridisciplinaires en ville et à l'hôpital.

L'absence de médecin traitant doit être repérée précocement pour identifier un référent médical de ville et mettre en œuvre un accompagnement professionnel adapté aux besoins du patient (médico-social, psychiques...).

Les enjeux de la coordination des patients atteints de Covid-19 sont :

- de repérer les situations à risques pouvant éventuellement conduire à une hospitalisation ;
- de renforcer une coordination de proximité avec l'ensemble du cercle de soins en ville ;
- de prévoir et mettre en œuvre à l'aide d'outils une coordination ville-hôpital pour garantir la continuité et la sécurité de soins des patients à risque.

Cette doctrine s'adresse à l'ensemble des acteurs impliqués collectivement dans la prise en charge des patients atteints de Covid-19, pour les aider à identifier les éléments clés de la

---

<sup>1</sup> Arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=RzWE3HUeOe80iqmXmFaOVM-igMYSnm7jq9JvNFwPQos=>

<sup>2</sup> Cf. Doctrine régionale ARS IdF n°098 : Covid19 : Nouvelles variantes SARS-CoV-2 : conduites à tenir pour le diagnostic biologique et la surveillance virologique – v1 du 29/01/2021 : <http://www.cpias-ile-de-france.fr/docprocom/doc/arsidf-cat-nouveaux-variants-diagno-viro-290121.pdf>

<sup>3</sup> HAS, Réponse rapide dans le cadre de la Covid-19 – Prise en charge de premier recours des patients suspectés de Covid-19, 5 Novembre 2020 : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/reco410\\_rr\\_covid\\_premier\\_recours\\_maj\\_mel\\_vd\\_2020-11-06\\_19-00-27\\_357.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/reco410_rr_covid_premier_recours_maj_mel_vd_2020-11-06_19-00-27_357.pdf)

coordination et leur prise en compte dans leurs protocoles territoriaux. Elle n'a pas vocation à décrire le rôle de chaque intervenant.

Ce document propose en introduction les phases de la maladie et les points critiques du parcours patient qui seront déterminants dans l'échange entre les acteurs du territoire pour mettre en œuvre la coordination et la continuité ville-hôpital. Il détaille les étapes du parcours patient et précise en pratique pour chaque étape :

- les enjeux de la coordination en ville et à l'hôpital ;
- les éléments clés de la coordination ville-hôpital ;
- les outils existants pouvant être utilisés par les acteurs.

## Modalités de mise en œuvre de la coordination Ville/Hôpital sur un territoire

La coordination Ville/Hôpital doit poursuivre trois objectifs principaux :

- Fluidifier et optimiser le parcours du patient atteint de Covid-19 sur l'ensemble de sa prise en charge ;
- Pour le suivi en ville : éviter les hospitalisations en sécurisant la prise en charge ambulatoire ;
- En cas d'hospitalisation : diminuer chaque fois que possible la durée de séjour et sécuriser la sortie d'hôpital.

### Territoire concerné par la coordination ville-hôpital

En Île-de-France, le territoire concerné par la coordination ville-hôpital peut recouvrir un périmètre départemental, infra-départemental (territoires de coordination (DAC), GHT, plusieurs CPTS, EPCI, autres infra-territoires, ...) voire interdépartemental (travaux de coordination entre des territoires adjacents).

### Acteurs susceptibles de participer aux travaux d'élaboration de la coordination ville-hôpital

La coordination ville-hôpital mobilise de nombreux acteurs d'un territoire pour bâtir les protocoles territoriaux de suivi des patients atteints de Covid 19.

Le nombre et le type d'acteurs associés à ces échanges n'est pas limité a priori. Sur la base des objectifs fixés ils doivent associer, outre la délégation départementale de l'ARS et la CPAM :

- Des représentants de la médecine de ville et notamment (mais pas uniquement) les médecins généralistes, quel que soit leur mode d'exercice et leur statut ;
- Des représentants d'autres professions de santé de ville impliqués dans la prise en charge et le suivi des patients Covid19 et en particulier les infirmiers de ville (libéraux, SSIAD), les pharmaciens, les masseurs-kinésithérapeutes, les biologistes, les orthophonistes... ;
- Des représentants des praticiens hospitaliers particulièrement concernés et impliqués dans la prise en charge des patients atteints de Covid-19 en établissement public et privé ;
- Des représentants des personnels non médicaux hospitaliers intervenant sur la prise en charge des patients Covid-19 (cadres de santé, infirmiers, assistantes sociales... ) ;
- Des représentants des directions des GHT et d'établissements de santé... ;
- Des représentants des HAD ;

- Des représentants du *dispositif d'appui à la coordination* (DAC) labellisé du territoire, ou à défaut des dispositifs d'appui (réseau de santé, PTA, M2A, MAIA, CLIC/ coordinations gérontologiques, services d'aides à domicile...) intervenant sur le territoire et des représentants des APTA ;
- Des représentants d'associations de patients ou d'usagers et des collectivités territoriales, ...

### Démarche collaborative

Quel que soit le département, le territoire infra-départemental ou inter-départemental concerné, la mobilisation des acteurs pour favoriser la coordination des prises en charge entre la Ville et les établissements de santé doit s'appuyer sur des échanges, conférences téléphoniques, visio-conférences rassemblant les professionnels de ville, notamment les médecins et les praticiens hospitaliers particulièrement concernés par la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein du territoire.

Ces échanges peuvent être engagés par la Délégation départementale de l'ARS, systématiquement en lien avec la Caisse primaire d'assurance maladie. Ils peuvent être également lancés à l'initiative d'acteurs ambulatoires ou hospitaliers du territoire, ayant par exemple déjà travaillé en commun sur d'autres thématiques.

Ces échanges doivent permettre :

- De favoriser la connaissance mutuelle entre les acteurs ;
- D'identifier sur chaque territoire les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux mobilisables ;
- De favoriser l'échange réciproque d'informations sur l'état actuel de la situation en médecine de ville et hospitalière sur la Covid-19 : typologie des patients, niveau de gravité, différences avec la 1<sup>e</sup> vague, modalités de prise en charge, contexte territorial spécifique, difficultés ressenties ;
- D'exprimer les besoins et les attentes des uns et des autres dans la prise en charge des patients Covid-19 ;
- D'intégrer les outils numériques au plus tôt dans les échanges et en fonction des besoins des acteurs ;
- De définir en commun le champ de la coordination ville-hôpital à mettre en œuvre sur le territoire :
  - la prise en charge en ville en amont de l'hospitalisation éventuelle ;
  - la préparation de la sortie d'hospitalisation, la sortie d'hospitalisation et le suivi au domicile des patients hospitalisés intégrant les dispositifs, rééducations et réadaptations ainsi que les accompagnements nécessaires ;
  - les deux champs (amont et aval des hospitalisations).
- De définir en commun les documents et outils nécessaires à la coordination :
  - Protocoles de prise en charge à mettre en place sur les champs d'intervention sélectionnés pour rendre opérationnelle cette coordination ;
  - Modalités d'échange et de communication entre les professionnels de ville et hospitaliers. Par exemple : ligne téléphonique dédiée aux médecins de ville pour

contacter les praticiens hospitaliers (exemple Appli Direct APHP<sup>4</sup>), Messagerie de Santé Sécurisée (MSS<sup>5</sup>), Tchat sécurisé (Terr-eSanté<sup>6</sup>), DMP (outil complémentaire à Terr-eSanté) ;

- Modalités d'identification des acteurs de la ville et de l'hôpital via les annuaires mis à disposition (ROR<sup>7</sup>, annuaire-covid-idf.force.com, Annuaire santé ANS, santé.fr, etc.) ;
  - o À noter que les cartes CPS facilitent la connexion à plusieurs de ces outils.
- Les outils numériques d'appui à la coordination :
  - o L'ARS IDF et SESAN mettent en place gratuitement des outils destinés aux professionnels et aux patients :
    - **eCOVID**<sup>8</sup> pour la **Télesurveillance** des patients COVID (confirmés ou suspects) (Disponible sur le Web et mobile) ;
    - **Terr-eSanté** pour la **coordination** entre les acteurs (Disponible sur le Web et mobile) ouvert à l'ensemble des professionnels de santé, du social et du médico-social (habilitations selon catégorie professionnelle).
  - o D'autres outils numériques d'appui à la coordination sont mis à disposition comme Covidom, CovidO29 développés par l'APHP en coordination avec l'URPS médecins IDF et l'ARS IDF pour le télésuivi et ouverts à l'ensemble des patients d'Ile-de-France, sur inclusion médicale.
- De faire connaître à un maximum d'acteurs du territoire le contenu et les modalités de la coordination mise en œuvre.

### Temporalité de la maladie Covid-19

*Si ce document n'a pas vocation à détailler les aspects médicaux de la prise en charge, il reste nécessaire d'y identifier les différentes phases de la maladie pour comprendre les étapes du parcours patient, repérer les points critiques et les éléments clés de la coordination.*

---

<sup>4</sup> Direct APHP : application réservée aux médecins d'Ile de France donnant accès à 250 lignes de praticiens de l'AP-HP. Sur Google Store : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.goodbarber.appelaphp>; ou sur Apple Store : <https://apps.apple.com/us/app/direct-ap-hp/id1456607839?l=fr&ls=1>

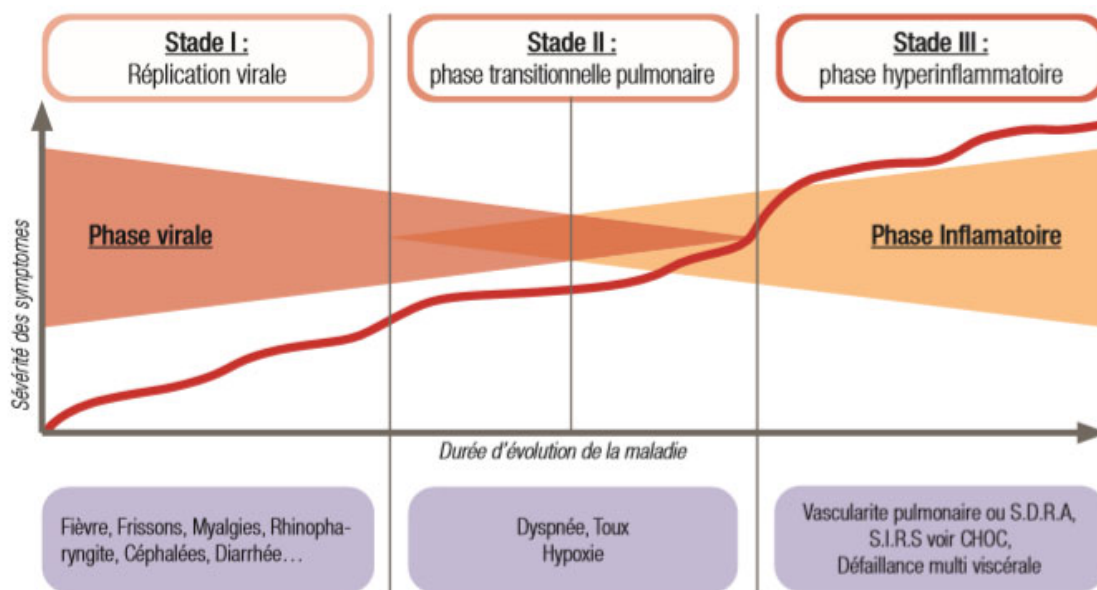
<sup>5</sup> MSS : Espace sécurisé permettant d'échanger des mails et des documents entre professionnels d'Ile-de-France. <http://www.sesan.fr/services/mss>

<sup>6</sup> **Terr-eSanté** : outil de coordination gratuitement mis à disposition par l'ARS IDF et le SESAN. Pour accéder aux infos du patient, informer et partager avec d'autres professionnels franciliens. Infos et plaquettes disponibles sur <http://www.sesan.fr/services/terr-esante>

<sup>7</sup> **ROR** : moteur de recherche pour trouver rapidement l'offre de santé adéquate aux besoins du patient et proche de son lieu de prise en charge (géolocalisé) - <https://www.sesan.fr/services/referentiel-regional-ror-if>

<sup>8</sup> **eCOVID** : Outil de télésuivi intégré à l'outil Terr-eSanté, gratuitement mis à disposition par l'ARS IDF et le SESAN. Pour la prise en charge des patients confinés en IDF. Infos et plaquettes disponibles sur <http://www.sesan.fr/services/terr-esante>

<sup>9</sup> Covidom : Outil de télésuivi pour les patients covid+ et covid suspects / COvid O<sup>2</sup> : un dispositif de COVIDOM pour télésurveiller les patients Covid+ sous oxygénothérapie pris en charge à leur domicile après leur hospitalisation. Plus d'information : [www.covidom-idf.fr](http://www.covidom-idf.fr)

Figure 1 : Les trois phases de la maladie Covid-19<sup>10</sup>

Publié avec l'aimable autorisation Dr Edouard DEVAUD du CH de Pontoise.

Le périmètre d'application de cette doctrine concerne les patients atteints de Covid-19 et dont le diagnostic est confirmé par un test, selon les recommandations en vigueur.

Il est essentiel de dater le **J1 = premier jour des symptômes de la maladie** (Figure 1), car le patient ne consulte pas forcément à cette date de début des symptômes (DDS). Cette datation est déterminante pour repérer à quelle phase de la maladie se situe le patient. Trois phases de la maladie sont décrites :

1. Phase virale : s'étend de J -2 à J7 ~ J10 du début des symptômes
2. Phase transitionnelle courte : entre J7 et J10 (pouvant aller de J6 à J12)
3. Phase inflammatoire : à partir de J10 par rapport au début des symptômes

Les enjeux de coordination dépendent du stade de la maladie, de la temporalité et de la forme clinique.

Le parcours décrit comprend trois volets :

1. Suivi à domicile des patients atteints de Covid-19.
2. Suivi à l'hôpital des patients atteints de Covid-19.
3. Sortie d'hôpital vers la ville.

## 1 Suivi à domicile des patients atteints de Covid-19

**Objectif :** Éviter les hospitalisations en sécurisant la prise en charge ambulatoire

<sup>10</sup> Prise en charges des patients atteints de Covid-19 – Protocole de continuité des soins ville-hôpital du Val d'Oise – Novembre 2020.

**Les étapes clés**

1) Confirmer le diagnostic et identifier la temporalité dans la Covid-19 au moment de la prise en charge

2) Identifier les patients à risque

3) Suivre les patients en fonction de la temporalité, la forme clinique et la complexité de la situation

**1.1 Étape**

**1 : Confirmer le diagnostic et identifier la temporalité dans la Covid-19 au moment de la prise en charge**

**Pilote :** Médecin traitant

<b>Enjeux de la coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dater le J1 pour déterminer précisément la <b>période critique allant de j6 à j12</b> et pouvant conduire à une hospitalisation.</li> <li>Vérifier l'état vaccinal du patient et de son entourage.</li> <li>Pour les patients sans médecin traitant, s'assurer de la présence d'un médecin référent en charge du suivi du patient et de la coordination ainsi que la possibilité de téléconsultation ou de télésuivi avec les ressources territoriales.</li> <li>S'assurer de la bonne compréhension par le patient de sa pathologie et des enjeux de son isolement.</li> </ul>
<b>Éléments clés de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer d'un accès à un centre de diagnostic de proximité. Pour identifier un lieu de dépistage dans la région Île-de-France, une carte interactive est consultable sur le site de l'ARS Ile-de-France.</li> <li>En cas d'absence de médecin traitant, tous les acteurs de proximité (pharmaciens, biologistes ayant déclaré la positivité, infirmiers ou autres professionnels de santé) du territoire sont en responsabilité pour contribuer à la recherche d'un médecin traitant en mobilisant des ressources disponibles (CPTS, MSP, DAC, APTA, ...).</li> </ul>
<b>Outils de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie des lieux de dépistage en Île-de-France : <a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr/covid-19-lieux-de-depistage-en-ile-de-france">https://www.iledefrance.ars.sante.fr/covid-19-lieux-de-depistage-en-ile-de-france</a></li> </ul>

**1.2 Étape 2 : Identifier les patients à risque**

**Pilote :** Médecin traitant

<b>Enjeux de la coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer la situation globale du patient en             <ol style="list-style-type: none"> <li>repérant les facteurs de risques de formes inflammatoires sévères<sup>11</sup> ;</li> <li>évaluant l'état clinique du patient et en repérant les signes de gravité (formes légères, modérées et sévères) ;</li> </ol> </li> </ul>
----------------------------------	--

<sup>11</sup> Avis du HSCP relatif à l'opportunité de recommandations spécifiques pour certaines personnes pouvant être considérées comme particulièrement vulnérables parmi les personnes à risque de forme grave de Covid-19

	<p>3. évaluant l'environnement du patient : <b>repérer les situations à risque</b> de contamination de l'entourage (par exemple proches vulnérables) et <b>les situations complexes</b><sup>12</sup> (sociales, habitat, psychique,...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper les besoins visant à renforcer la prise en charge à domicile pour éviter l'hospitalisation.</li> </ul>
<p><b>Éléments clés de coordination</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être réactif pour mobiliser la coordination clinique et de proximité lorsque la situation du patient est à risque ou complexe.</li> <li>• En fonction du ou des risques identifiés, prendre attache auprès des professionnels et/ou services compétents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques cliniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le cercle de soins de proximité : professionnels de ville organisés en CPTS ou non, HAD, SSIAD, ...en prévoyant une organisation adaptée ;</li> <li>• Possibilité de contacter le DAC labellisé du territoire (ou à défaut un dispositif d'appui du territoire type réseau de santé, PTA, M2A, MAIA) pour mobiliser les ressources complémentaires) ;</li> <li>• Possibilité de contacter l'APTA quand elle existe.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• L'isolement peut être difficile à vivre, mais il est la solution indispensable pour se protéger, protéger les autres et contribuer à stopper l'épidémie. Depuis le 21 janvier, l'Assurance Maladie, en charge de la recherche des cas contact, propose systématiquement aux personnes testées positives à la Covid-19 une visite à domicile par un infirmier libéral. Toute personne testée positive qui le souhaite peut bénéficier gratuitement de cette visite dans les 24 h suivant l'appel de l'Assurance Maladie.</li> </ul> <p>Les objectifs principaux de cette visite domiciliaire sanitaire d'infirmier (VDSI) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• expliquer et rappeler les consignes d'isolement et les gestes de barrières. Un document pédagogique est mis à disposition des infirmiers ;</li> <li>• identifier les situations de vulnérabilité et les besoins matériels éventuels : démarches administratives, aide à domicile, repas, portage de courses ou médicaments, accès aux communications électroniques, soutien psychologique... ;</li> <li>• faire un retour au médecin traitant ;</li> <li>• proposer un dépistage des autres personnes du foyer : un test antigénique ou un prélèvement RT-PCR.</li> </ul> <p>La mobilisation des infirmiers volontaires est organisée en région, grâce à l'appui d'une plateforme de mise en relation pour une intervention rapide (dans les 24 h suivant l'accord du patient positif à la Covid-19). Cette plateforme est coordonnée en région par les unions régionales des professionnels de santé (URPS).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Deux points de vigilance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de contamination de proche vulnérable : renforcer les mesures d'isolement (exemple : mesures barrières à domicile renforcées, mise en place d'un service d'aide à domicile, hébergement temporaire...) et mettre en relation avec une CTAI territorialement compétente ;</li> <li>- Situation complexe (sociale, habitat, psychique...) : solliciter le DAC pour évaluer les besoins, mettre en place les mesures de soutien et aides à domicile.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Mettre en place un moyen de communication direct avec un référent hospitalier en privilégiant une ligne téléphonique Covid si possible 24/24h dédiée aux médecins</b></p>

<sup>12</sup> Cf. Recommandation n°46 ARS Ile-de-France Covid19 - Dispositifs d'appui à la coordination – v3 : [https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-11/046\\_ARSIdeF-CRAPS\\_2020-10-23\\_Doctrine-DAC.pdf](https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-11/046_ARSIdeF-CRAPS_2020-10-23_Doctrine-DAC.pdf)

Cf. Recommandation n°15 ARS Ile-de-France Covid19 - Activités de psychiatrie : adaptation à la phase rebond – v4 du 19/10/2020 : [https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-11/015\\_ARSIdeF-CRAPS\\_2020-10-19\\_Doctrine\\_Psychiatrie.pdf](https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-11/015_ARSIdeF-CRAPS_2020-10-19_Doctrine_Psychiatrie.pdf)



	<p><b>de ville. Les motifs et les modalités potentiels d'appel ainsi que les responsabilités seront définis entre les partenaires, si possible en amont de l'hospitalisation.</b></p> <p>Inscrire les patients présentant une situation clinique sévère ou complexe dans un outil partagé de suivi (exemple Terr-eSanté/eCOVID, Covidom, plateforme collaborative de télé suivi à domicile...), avec l'appui de l'APTA quand elle existe.</p>
<b>Outils de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services à la personne : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Site <b>MAILLAGE</b><sup>13</sup> de chaque département ;</li> <li>Lien vers les sites MAILLAGE de chaque département :  <a href="https://maillage(numéro)dudépartementconcerné).sante6idf.fr/accueil.html">https://maillage(numéro)dudépartementconcerné).sante6idf.fr/accueil.html</a> ;  <a href="https://maillageXX.sante-idf.fr/accueil.html">https://maillageXX.sante-idf.fr/accueil.html</a></li> <li>o <b>GIP NUR</b> (numéro unique régional 01 45 45 45 45 sur une initiative de l'ARS IDF et de l'URPS IDF pour appui en ressources administratives et organisationnelles à compter du 2 décembre 2020),</li> </ul> </li> <li>- Interpellation du DAC via appel téléphonique, mail ou formulaire de demande Terr-eSanté (ou protocole local adapté) – pour trouver son DAC :  <a href="https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#">https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#</a></li> <li>- Outils numériques (Terr-eSanté/eCOVID, Covidom ...).</li> </ul>

### 1.3 Étape 3 : Suivre les patients en fonction de la temporalité, la forme clinique et la complexité de la situation

**Pilote :** Médecin traitant

<b>Enjeux de la coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle que soit la situation du patient, <b>la phase transitionnelle</b> (entre j7 et j10 : pouvant aller de j6 à j12) constitue <b>la période critique et déterminante dans le suivi d'un patient à domicile. Elle nécessite une coordination optimale afin de prendre la décision partagée ville-hôpital d'un maintien à domicile avec surveillance renforcée quotidienne ou d'une hospitalisation si la situation du patient le justifie.</b></li> <li>• En situation complexe, l'indication d'hospitalisation peut être posée pour un patient n'ayant pas forcément une forme clinique sévère mais des conditions de sécurité à domicile qui ne sont pas réunies.</li> <li>• Les partenaires médecins de ville et hospitaliers évalueront ensemble leur capacité à mettre en œuvre de l'oxygénothérapie à domicile, dont les modalités de prise en charge respectent les conditions de sécurité requises et sont décrites dans le référentiel HAS<sup>14</sup> et l'arrêté du 30 janvier 2021<sup>15</sup>. L'enjeu de coordination est de vérifier la stabilité de besoins en oxygène.</li> </ul>
<b>Éléments clés de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un suivi adapté à la temporalité, la forme clinique et la complexité de la situation pour éviter l'hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter le traitement en fonction de la forme clinique et la temporalité ;</li> </ul> </li> </ul>

<sup>13</sup> Maillage : portail internet départemental du parcours gériatrique et gérontologique, à destination des professionnels. <https://www.sesan.fr/services/maillage>

<sup>14</sup> Prise en charge à domicile des patients atteints de la Covid-19 et requérant une oxygénothérapie, HAS, 9 novembre 2020 : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3215547/en/prise-en-charge-a-domicile-des-patients-atteints-de-la-covid-19-et-requerant-une-oxygenotherapie](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3215547/en/prise-en-charge-a-domicile-des-patients-atteints-de-la-covid-19-et-requerant-une-oxygenotherapie)

<sup>15</sup> l'arrêté du 30 janvier 2021 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043081488>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'appuyer en priorité sur les professionnels qui connaissent déjà le patient et dimensionner l'équipe de soins ambulatoire appropriée aux besoins du patient et évaluer régulièrement le bon dimensionnement du cercle de soins;</li> <li>- Organiser les consultations et/ou visites programmées, l'auto-surveillance par le patient et/ou la télésurveillance en s'appuyant sur l'équipe de ville en lien avec le patient ;</li> <li>- Favoriser le recours à d'autres modes de prise en charge à distance par télésanté (télé médecine pour les professionnels de santé médicaux et télésoin pour les auxiliaires médicaux et les pharmaciens) ;</li> <li>- Proposer une offre de téléexpertise dans tous les territoires que ce soit en amont de la prise en charge Covid (éviter une hospitalisation non nécessaire) ou que ce soit en aval de la prise en charge (fluidification des filières d'aval) ;</li> <li>- Organiser la coordination avec l'hôpital en s'appuyant sur un référent hospitalier (infectiologue, pneumologue ...), les modalités pratiques de cette coordination et d'échanges confraternels sont définies entre les équipes médicales (Exemple RCP ville-hôpital...);</li> <li>- Définir le plan de soins si besoin en concertation avec le référent hospitalier en intégrant les outils de suivi ou de télé-suivi ;</li> <li>- S'assurer du processus de suivi quotidien du patient ayant une situation clinique sévère ou complexe dans l'outil partagé de suivi (exemple Terre-Santé/eCOVID, Covidom) ;</li> <li>- Avertir le patient sur les risques d'accentuation des symptômes à la phase transitionnelle et la nécessité de consulter à nouveau en urgence, en cas d'apparition d'une dyspnée.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la situation s'aggrave, notamment dans la période critique (entre j7 et j10 : pouvant aller de j6 à j12) : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Point de vigilance</b> : les éléments présentés ci-dessous, ont nécessairement été définis au préalable entre les équipes de ville et hospitalier.</li> <li>- Alerter le référent hospitalier au moindre doute pour renforcer le suivi ambulatoire et/ou anticiper conjointement une hospitalisation éventuelle voire contacter le 15 en cas d'urgence vitale.</li> <li>- Évaluer la pertinence d'une oxygénothérapie, le cas échéant à domicile conformément à l'arrêté du 30 janvier 2021<sup>16</sup>;</li> <li>- Mobiliser une équipe pluriprofessionnelle (médecin traitant, prestataire de service, pharmacien, IDE, ...) ou de décider d'une HAD en lien avec une équipe hospitalière de référence (pneumologie, maladies infectieuses, soins critiques, ...);</li> <li>- Prévoir toutes les étapes du processus de prise en charge (délivrance, dispensation à domicile équipement, surveillance du matériel et du patient...);</li> <li>- En cas d'hospitalisation, évaluer les meilleures conditions d'accueil des patients entre médecins de ville et hospitalier, en envisageant si possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit un passage aux urgences, en anticipant la poursuite de séjour hospitalier dans le service spécialisé adapté;</li> <li>• soit un accès direct anticipé vers un service spécialisé.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Pour les situations complexes, quelles que soient la temporalité et la forme clinique, il faut évaluer au cas par cas les nouveaux besoins du patient et/ou de</li> </ul>
--	---

<sup>16</sup> l'arrêté du 30 janvier 2021 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043081488>

	son entourage en lien avec le cercle de soins (par exemple CPTS, DAC, APTA, Equipes mobiles territoriales Covid...).
<b>Outils de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services à la personne <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site MAILLAGE de chaque département ; Lien vers les sites MAILLAGE de chaque département : <a href="https://maillage(numero%20du%20departement%20concern%C3%A9).sante-idf.fr/accueil.html">https://maillage(numero du département concerné).sante-idf.fr/accueil.html</a> ; <a href="https://maillageXX.sante-idf.fr/accueil.html">https://maillageXX.sante-idf.fr/accueil.html</a></li> <li>- GIP NUR (numéro unique régional 01 45 45 45 45 sur une initiative de l'ARS idf et de l'URPS IDF pour appui en ressources administratives et organisationnelles à compter du 2 décembre 2020) ;</li> </ul> </li> <li>• Interpellation du DAC via appel téléphonique, mail ou formulaire de demande Terr-eSanté (ou protocole local adapté) – pour trouver son DAC : <a href="https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#">https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#</a></li> <li>• Outils numériques (Terr-eSanté/eCOVID, Covidom ...).</li> </ul>

## 2 Suivi à l'hôpital des patients atteints de Covid-19

**Pilote :** service hospitalier

L'indication d'hospitalisation se fait idéalement en concertation entre le médecin de ville et le référent hospitalier. Les prises en charge hospitalières ne nécessitent pas dans ce cadre de détailler les démarches thérapeutiques ou les organisations mises en œuvre.

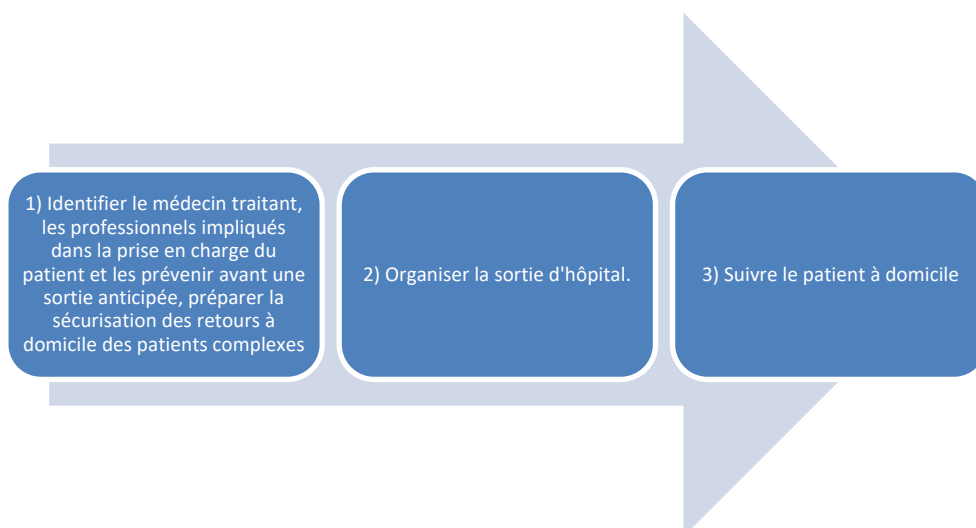
Toutefois, la qualité de la prise en charge du patient atteint de Covid-19 repose sur une bonne coordination ville-hôpital nécessitant :

- d'anticiper la sortie d'hôpital via un lien direct avec le médecin traitant et l'équipe de soins de ville pour préparer les conditions d'accueil et de suivi à domicile en lien avec le patient et son entourage;
- d'envisager le cas échéant en fonction des situations et de l'âge du patient des solutions transitoires avant le retour au domicile (accueil temporaire en EHPAD avec ou sans HAD à évaluer en lien avec les filières gériatriques...);
- de positionner un DAC en renfort si la situation présente un risque clinique (pour mobiliser des ressources locales complémentaires et coordonner) et/ou une complexité médico-sociale (sociale, habitat, psychique, ...) pour évaluer les besoins, mettre en place et coordonner en amont de la sortie ou en réévaluation post-hospitalisation les mesures de soutien et aides à domicile ;
- d'utiliser les outils de communication partagée qui informent les professionnels de ville et leur permettent une prise en charge optimale, coordonnée et sécurisée au retour du patient à domicile (par exemple inscrire les patients dans un dispositif de suivi type Terr-eSanté/eCOVID ou Covidom dès l'entrée à l'hôpital).

## 3 Sortie d'hôpital vers la ville

**Objectif :** Réduire la durée de séjour et sécuriser la sortie d'hôpital

**Les étapes clés**



**Les sorties**

**concernent les patients en provenance des services suivants : hospitalisations conventionnelles en médecin, SSR et psychiatrie.**

**3.1 Étape 1 : Identifier le médecin traitant, les professionnels impliqués dans la prise en charge du patient et les prévenir avant une sortie anticipée, préparer la sécurisation des retours à domicile des patients complexes**

**Pilote :** service hospitalier

<b>Enjeux de la coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision de sortie doit être prise au regard de l'état clinique et de l'environnement social du patient (entourage, habitat, conditions de vie...).</li> <li>• Pour anticiper la sortie, le médecin hospitalier en lien avec le service social doit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier le médecin traitant et les professionnels déjà impliqués en ville en amont de l'hospitalisation ;</li> <li>- S'assurer d'un relai de prise en charge effectif avec intervention à domicile ou à distance du médecin traitant, de la coordination locale identifiés et joignables ou d'autres intervenants (équipes mobiles extrahospitalières, SSIAD, HAD...);</li> <li>- S'assurer de la capacité du patient ou de son entourage à se faire délivrer en officine les médicaments et produits prescrits en établissement de santé ;</li> <li>- En cas de poursuite d'une oxygénothérapie à faible débit, prescrire la mise en place des moyens nécessaires au domicile du patient au moment de sa sortie en ce qui concerne l'administration conformément à l'arrêté du 30 janvier 2021<sup>17</sup>;</li> <li>- Evaluer la situation du patient par rapport à sa contagiosité ;</li> <li>- Identifier les facteurs de fragilité/complexité potentiels (sociale, habitat, psychique, ...) pour orientation vers le DAC.</li> </ul> </li> <li>• <b>L'absence ou l'indisponibilité de médecin traitant nécessite une vigilance renforcée devant questionner le projet de sortie et implique la mobilisation et l'intervention d'autres ressources territoriales afin d'identifier un professionnel de ville référent.</b></li> </ul>
----------------------------------	--

<sup>17</sup> l'arrêté du 30 janvier 2021 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043081488>.

<b>Éléments clés de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre les informations nécessaires concernant l'état de santé et le suivi du patient au domicile par :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un appel téléphonique systématique entre le médecin référent hospitalier (exemple l'infectiologue) et le médecin référent du patient en ville.</li> </ul> </li> <li>• <b>Pour les situations complexes</b>, prévenir tous les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge (via le service social hospitalier et/ou Terr-eSanté) et/ou le DAC du territoire pour sécurisation, coordination des ressources existantes et mobilisation de ressources complémentaires si nécessaire.</li> <li>• <b>En cas d'absence ou non désignation d'un médecin traitant</b>, l'équipe hospitalière peut s'appuyer sur d'autres ressources du territoire :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation locale : professionnels de santé libéraux, CPTS, MSP, Centres de Santé, les DAC notamment si le patient présente des complexités médico-sociales et/ou pour remobiliser une ressource médicale volontaire pour intervenir auprès de patients COVID+</li> <li>- Une organisation départementale d'orientation comme, par exemple, dans le cadre des départements 78 et 93, la plate-forme d'orientation coordonnée par l'APTA. Cette plate-forme d'orientation est en charge de trouver le médecin se substituant au médecin traitant et de façon générale tout professionnel de santé devant prendre en charge le patient.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Outils de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Base de données départementale des professionnels de santé pour le suivi des patients (par exemple ROR, annuaire-covid-idf.force.com, Annuaire santé ANS, santé.fr, etc..).</li> <li>• Lien vers la cartographie : contacter le DAC sur son territoire : <a href="https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#">https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#</a></li> <li>• La plate-forme numérique régionale Terr-eSanté permettant d'assurer la coordination médicale, médico-sociale et sociale du patient (pour plus de renseignements : <a href="https://formation.sesan.fr/terr-esante/">https://formation.sesan.fr/terr-esante/</a>);</li> <li>• Appui régional à la création des comptes de professionnels Terr-esanté et compléter les cercles de soins des dossiers (plateforme : 01 43 40 43 40 à compter du 2 décembre une initiative du GIP NUR en collaboration avec Sesan).</li> </ul>

### 3.2 Étape 2 : Organiser la sortie d'hôpital

**Pilote** : service hospitalier

<b>Enjeux de la coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sorties vers la ville doivent signifier une stabilisation clinique. Tant que le patient est en instabilité clinique, sa sortie d'hôpital ne peut être programmée.</li> <li>• En cas de sortie, les éléments qui vont garantir la continuité et la sécurité de soins reposent sur une bonne transmission des informations et une bonne coordination des intervenants de ville.</li> </ul>
<b>Éléments clés de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresser au médecin référent de ville :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un compte rendu d'hospitalisation.</li> <li>- Une modalité de communication avec l'hôpital pour joindre un référent hospitalier et offrir la possibilité d'appui et de conseil téléphonique si nécessaire (Par exemple : Numéro unique d'un médecin référent joignable si possible 24h/24).</li> </ul> </li> <li>• Remettre au patient :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- son ou ses ordonnances de sortie</li> <li>- le cas échéant, une dotation amorce des médicaments et produits prescrits pour pallier une rupture de traitement lors du retour à domicile</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une lettre de liaison pour le médecin référent, l'infirmier (libérale et SSIAD) et le pharmacien sur laquelle figurent notamment les coordonnées du médecin référent hospitalier à contacter si besoin et le cas échéant les coordonnées du prestataire chargé de la dispensation de l'oxygénothérapie à domicile, et les informations relatives aux outils numériques utilisés pour tracer le suivi réalisé au domicile ;</li> <li>- En cas d'une contagiosité persistante, le cas échéant, une dotation amorce lui permettant le respect pendant 8 jours à domicile des recommandations d'hygiène pour lui-même et pour ses proches (quantités à évaluer de masques chirurgicaux et de solutions hydro-alcooliques).</li> <li>- Son prochain rendez-vous hospitalier pour une consultation post-Covid (présentiel ou en téléconsultation).</li> <li>- un document d'information dans lequel sont précisés les principes généraux du suivi à domicile, quelles qu'en soient les modalités.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le patient a bien compris les modalités de sa prise en charge et qu'il en est d'accord.</li> <li>• Inscrire le patient sur un outil de suivi (Exemple Terr-eSanté/eCOVID ou Covidom /Covid O2).</li> <li>• Le dispositif PRADO peut être utilement activé pour faciliter la sortie d'hospitalisation grâce à une prise de contact avec les professionnels de ville qui prendront en charge le patient. L'Assurance Maladie propose un PRADO spécifique sur la sortie d'hospitalisation des patients Covid, qui peut être ajusté en fonction des besoins des acteurs et des organisations existantes. L'offre de service et les modalités d'intervention des Conseillers sont à définir avec la CPAM.</li> <li>• Une HAD peut être aussi mise en place en sortie d'hospitalisation.</li> <li>• <b>Pour les patients complexes</b>, l'hôpital peut se mettre en relation avec le DAC du territoire pour programmer une réévaluation post-hospitalisation des mesures de soutien et d'aide à domicile mises en place, et pour identifier des ressources territoriales médicales et médico-sociales disponibles en amont de la sortie.</li> </ul>
<b>Outils de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plate-forme numérique régionale Terr-eSanté permettant d'assurer la coordination médicale, médico-sociale et sociale du patient (pour plus de renseignements : <a href="https://formation.sesan.fr/terr-esante/">https://formation.sesan.fr/terr-esante/</a>).</li> <li>• Les outils de télé surveillance des patients à domicile que ce soit la solution eCovid intégrée à la plate-forme numérique Terr-eSanté/ Covidom /Covid O2.</li> <li>• Lien vers la cartographie : contacter le DAC sur son territoire : <a href="https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#">https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#</a></li> <li>• Le dispositif PRADO : <a href="https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/medecin/exercice-liberal/services-patients/prado">https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/medecin/exercice-liberal/services-patients/prado</a></li> </ul>

### 3.3 Étape 3 : Suivre le patient à domicile

#### **Pilote** : Médecin traitant

<b>Enjeux de la coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enjeu de la prise en charge à la sortie d'hôpital est d'éviter une dégradation du patient à son domicile ou une réhospitalisation.</li> </ul>
<b>Éléments clés de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un accompagnement adapté et un suivi en fonction de la temporalité et la complexité de la situation pour éviter une réhospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser le cercle de soins impliqué dans la prise en charge du patient (professionnels de ville, dont médecins, infirmiers, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, HAD, SSIAD, Equipe mobile de soins palliatifs, DAC, Equipe mobile territoriale Covid...) et évaluer régulièrement ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser les consultations et/ou visites programmées, l'auto-surveillance par le patient et/ou la télésurveillance en s'appuyant sur l'équipe de ville en lien avec le patient ;</li> <li>Favoriser le recours à d'autres modes de prise en charge à distance par télésanté (télémédecine pour les professionnels de santé médicaux et télésoin pour les auxiliaires médicaux et les pharmaciens) ;</li> <li>Définir le plan de soins en concertation avec le référent hospitalier en intégrant les outils de suivi ou de télésuivi (par exemple eCOVID, Covidom) et en programmant au besoin, une consultation de contrôle à l'hôpital (examen radiologique, bilan...) ;</li> <li>Alerter le référent hospitalier au moindre doute selon les modalités définies en concertation, par exemple au moyen d'une ligne dédiée.</li> <li>Pour le patient en fin de vie au domicile, s'appuyer sur les réseaux de soins palliatifs et l'astreinte spécifique mise en place dans le cadre de la Covid<sup>18</sup>.</li> </ul>
<b>Outils de coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lien vers la cartographie : contacter le DAC sur son territoire : <a href="https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#">https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#</a></li> <li>Les actes de télésanté et des activités de télésoin sont autorisés et encouragés selon des conditions de droit et dérogatoires en période d'épidémie. Privilégier les outils mis à disposition par l'ARS IDF et SESAN. <ul style="list-style-type: none"> <li>Comme notamment ORTIF<sup>19</sup>, outil régional de télémédecine d'Île-de-France permettant de réaliser des actes de télémédecine : téléexpertise, téléconsultation et téléassistance ainsi que activités de téléstaffs, télé-RCP et téléradiologie.</li> </ul> </li> <li>L'outil Via Trajectoire<sup>20</sup>.</li> <li>L'ensemble des possibilités et dérogations est recensé dans le tableau récapitulatif régulièrement mis à jour disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé :  Pour les professionnels de ville :  <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/tableau-activites-autorisees-telesante.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/tableau-activites-autorisees-telesante.pdf</a>  Pour les établissements de santé : <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/19_telesante_hopitaux_etablissements_sante.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/19_telesante_hopitaux_etablissements_sante.pdf</a></li> <li>Des outils numériques de télésanté sont référencés par le ministère sur son site et affichent leurs réponses aux recommandations de sécurité : <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnelsde-sante/article/teleconsultation-et-covid-19-qui-peut-pratiquer-a-distance-et-comment">https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnelsde-sante/article/teleconsultation-et-covid-19-qui-peut-pratiquer-a-distance-et-comment</a></li> <li>Les lieux de soins doivent pouvoir fournir des informations sur l'intérêt de la télésanté. A cette fin, les outils de la campagne d'information grand public, intitulée « <i>Pour ma santé, je dis oui au numérique</i> » sont accessibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le téléchargement du kit de communication</li> <li>4 pastilles vidéos</li> </ul> </li> </ul>

<sup>18</sup> Cf. Doctrine régionale ARS IdF n°036 Covid19 - Soins palliatifs en phase de rebond épidémique de l'épidémie Covid-19 ; V2 : [https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-12/036\\_ARSIdeFR-CRAPS\\_2020-12-10\\_Doctrine\\_Soins\\_palliatifs.pdf](https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-12/036_ARSIdeFR-CRAPS_2020-12-10_Doctrine_Soins_palliatifs.pdf)

<sup>19</sup> ORTIF : <http://www.sesan.fr/services/ortif>

<sup>20</sup> ViaTrajectoire : site Internet sécurisé inter régional d'aide à l'orientation et à l'admission des patients vers les structures sanitaires (SSR et HAD) et médico-sociales (ex : EHPAD, USLD) ainsi que sur le handicap. <http://www.sesan.fr/services/viatrajectoire>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- En outre, la Haute Autorité de santé a édité une fiche à destination des patients (<a href="https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/fiche_dinformation_du_patient_teleconsultation.pdf">https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/fiche_dinformation_du_patient_teleconsultation.pdf</a>).</li><li>• MINSANTE privilégier le recours à la télésanté pour la prise en charge des patients Covid-19 et la continuité des soins de la population<ul style="list-style-type: none"><li>- <a href="https://www.fehap.fr/upload/docs/application/pdf/2020-10/minsante_173_telesante_2020-10-29_12-44-53_599.pdf">https://www.fehap.fr/upload/docs/application/pdf/2020-10/minsante_173_telesante_2020-10-29_12-44-53_599.pdf</a></li><li>- Fiche annexe n°7: encourager le développement de la télé expertise pour les patients Covid-19 : <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_annexe_7_teleexpertise.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_annexe_7_teleexpertise.pdf</a></li></ul></li></ul>
--	--